



# Rapport d'activité **2022**

**régime  
local**  
le plus qui change la vie



# édito



Patrick Heidmann,  
Président

« Chères lectrices, chers lecteurs,  
C'est la troisième année consécutive que j'ai ce moment particulier pour introduire ce rapport d'activité de l'année 2022 du Régime Local.

Ce fut encore une année très riche, qui a démarré par l'installation d'un nouveau conseil d'administration, dont les membres ont réaffirmé leur attachement et leur investissement au profit des priorités du Régime Local : **solidarité, santé, efficacité et proximité**.

Deux mesures importantes, décidées par le conseil d'administration, ont été mises en œuvre au cours de cette année : d'une part, le taux de cotisation salariale a été réduit à 1,3 %. Il en résulte une baisse des contributions par an de plus de 60 millions d'euro. D'autre part, le droit au Régime Local a étendu sa prise en charge des frais de santé aux jeunes ayants droit jusqu'à la veille de leur 24e anniversaire.

Le régime local termine l'année 2022 avec un excédent.

Le conseil d'administration a décidé de renforcer ses actions de prévention et de santé publique. Il continue d'agir avec beaucoup de force pour étendre ces actions de prévention et se donner les moyens pour répondre aux besoins de santé sur son territoire.

L'instance de gestion du régime local a demandé aux pouvoirs publics de répondre favorablement à la nécessité d'un changement du Code de sécurité sociale, afin de pouvoir soutenir davantage les acteurs locaux de la santé et de la prévention.

L'ensemble de ces décisions ne mettent absolument pas en cause l'équilibre financier du régime.

En tant que Président du Régime Local, et comme vous allez le découvrir au fil de votre lecture, je peux affirmer que le Régime local agit au quotidien pour renforcer l'accès aux soins et à la santé pour nos bénéficiaires. »



Isabelle Lustig,  
Directrice

« Dans cette nouvelle édition du rapport d'activité, vous allez constater que 2022 a été **une année très active** pour les équipes du Régime Local.

Notamment, en matière de communication, notre équipe a œuvré à améliorer la connaissance du Régime Local en allant à la rencontre du monde politique, institutionnel et de ses assurés. Des échanges riches et créatifs ont ainsi pu avoir lieu.

La baisse du taux de cotisation et l'extension du Régime Local aux jeunes ayants droit jusqu'à la veille de leur 24e anniversaire, ont d'ailleurs été l'occasion de communiquer sur le fonctionnement et le caractère solidaire de ce régime.

En matière de prévention en santé publique, plus de 50 programmes ont été financés, dans le cadre de partenariats dynamiques, pour améliorer la santé de la population d'Alsace Moselle, en apportant une attention particulière à la santé mentale des jeunes, nouvel axe de la politique de prévention du Régime Local.

Je vous souhaite une excellente lecture. »

# sommaire

## P 4 PRÉSENTATION DU RÉGIME LOCAL

- Un peu d'histoire
- Qu'est-ce que le Régime Local ?
- Repères

## P 7 FONCTIONNEMENT DU RÉGIME LOCAL

- Le conseil d'administration
- L'équipe administrative
- Les relations avec le Régime Général de Sécurité Sociale
- Les représentations du Régime Local

## P 13 MISSIONS DU RÉGIME LOCAL

- Rembourser des prestations complémentaires
- Contribuer au développement de la prévention

## P 24 FAITS MARQUANTS EN 2022



## Un peu d'histoire...

Le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle est **issu de l'histoire** des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Pendant le rattachement de ces territoires à l'Empire Allemand, de 1871 à 1918, la population a bénéficié du système d'assurance maladie des **lois de Bismarck**.

Ces lois allemandes assuraient une **très forte socialisation de la prise en charge des dépenses de soins**, laissant une fraction modeste à la charge des assurés.

La **loi du 17 octobre 1919** a maintenu le droit local et fixé un régime transitoire en Alsace Moselle.

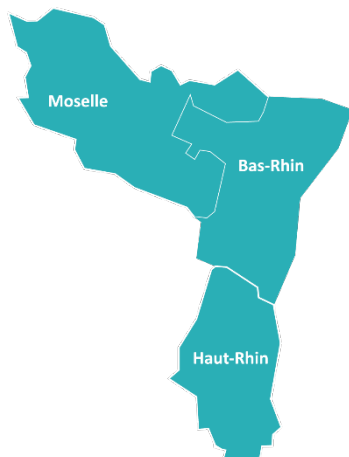
Après la Seconde Guerre Mondiale, lors de la création du régime général de Sécurité sociale, la population locale s'est mobilisée pour conserver son régime particulier. Un **décret du 12 juin 1946 l'a maintenu à titre provisoire**, dans l'attente que le régime général s'aligne sur son haut niveau de solidarité. Cette perspective ne s'est pas réalisée. Le Régime Local a **été pérennisé par une loi du 31 décembre 1991**.

## Repères

### La circonscription du Régime Local d'Alsace-Moselle

**92%** des bénéficiaires sont affiliés à une Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) d'un des trois départements d'Alsace-Moselle.

**8%** relèvent d'une autre CPAM.



## L'Alsace et la Moselle

**1 605** communes

**3 millions** d'habitants soit **54%** de la population de la région Grand Est

**14 496** km<sup>2</sup>

**206** habitants/km<sup>2</sup> (densité moyenne région Grand Est : 97 habitants/ km<sup>2</sup>  
France métropolitaine : 121 habitants/km<sup>2</sup>)

## Qu'est-ce que le Régime Local ?

C'est un **régime d'assurance maladie**, à la fois

**obligatoire** : il est prévu par le **Code de la Sécurité Sociale**. Ce n'est pas un organisme complémentaire santé entrant dans le champ de la concurrence,

**complémentaire** : il verse des prestations **au-delà du régime général**, dans la limite des tarifs de la Sécurité Sociale,

**et solidaire** : il est **structurellement solidaire** envers les chômeurs, les retraités, les personnes aux faibles ressources et les familles.



retrouvez [ici](#) les témoignages de Gérard et de Adeline qui nous parlent de la solidarité (disponibles sur la chaîne YouTube du Régime Local)

## La population protégée par le Régime Local d'Alsace-Moselle

Le Régime Local compte un peu plus de **2 millions de bénéficiaires** (salariés, chômeurs, invalides, retraités, ainsi que les membres de leur famille à leur charge) dont :

**1,6 million d'assurés** (77%) et **474 000 ayants-droit** (23%).

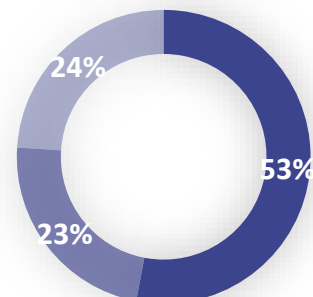
Plus de la moitié des bénéficiaires sont des **actifs** et **23%** sont **retraités**.

CPAM	Nombre de bénéficiaires du Régime Local	% de la population du Régime Général	salariés	ayants-droit	Retraités et invalides
Moselle	595 119	60%	52%	24%	24%
Bas-Rhin	800 754	70%	55%	23%	22%
Haut-Rhin	480 108	64%	52%	24%	24%
Alsace-Moselle	1 875 981	66%	53%	24%	23%
France (estimation)	2 029 724		53%	23%	24%

Source : fichier Cnam 01/2023

En Alsace-Moselle, **65%** des assurés du Régime Général (\*) sont bénéficiaires du Régime Local.

(\*) : les assurés du Régime Général intègrent les travailleurs indépendants depuis le 1/1/2020.



- salariés
- ayants-droit
- retraités et invalides

## Les dépenses du Régime Local d'Alsace-Moselle

En 2022, les **dépenses** du Régime Local d'Alsace-Moselle se sont élevées à **494,5 millions** d'euros soit une **augmentation de +4,2%** par rapport à 2021.

Cela s'explique par une forte croissance des remboursements des dépenses hospitalières qui résulte de la facturation directe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 du ticket modérateur par les établissements de Soins de Suite et Réadaptation et les établissements de psychiatrie.

**99%** des charges servent à financer les dépenses de santé des assurés, qui s'élèvent en moyenne à **241€** par personne en 2022.

**0,7%** seulement des charges est consacré au fonctionnement du régime.

NATURE DES CHARGES	Montant en euros	Taux d'évolution 2021/2022	Structure
Remboursement du ticket modérateur des prestations maladie (soins de ville)	360 171 915	+4,4%	72,8%
Participation aux frais de séjours hospitaliers	77 681 118	+21,2%	15,7%
Remboursement du forfait journalier hospitalier	48 902 819	-4,4%	9,9%
Financement d'actions de prévention	1 754 650	+21,4%	0,4%
Autres charges <sup>(1)</sup>	6 034 927	-52,7% <sup>2</sup>	1,2%
Total des charges	494 545 430	+4,2%	100%

<sup>(1)</sup> Les autres charges recouvrent les dépenses de fonctionnement, les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles et l'impôt sur les sociétés.

<sup>(2)</sup> Ce poste est en diminution en 2022 : une provision avait été constituée en 2021 pour le ticket modérateur SSR/Psychiatrie

Source : Rapport du directeur comptable et financier du Régime Local 2022

## Les produits perçus par le Régime Local d'Alsace-Moselle

Le Régime Local est financé par une **cotisation payée par les salariés, les retraités et les chômeurs sur leurs revenus dé plafonnés** : salaires, allocations chômage, préretraites, retraites de base et complémentaires. Les retraités et les chômeurs les plus modestes sont exonérés de cotisation. Il n'y a pas de cotisation patronale.

Le 1<sup>er</sup> avril 2022, le taux de cotisation est passé de **1,5% à 1,3%**.

Cela a un impact sur les **produits** perçus par le Régime Local, d'un montant de **517,5 millions** d'euros en 2022, en baisse de **-3,9%** par rapport à 2021.

NATURE DES PRODUITS	Montant en euros	Taux d'évolution 2021/2022	Structure
Cotisations sur salaires et revenus de remplacement	371 198 516	-4,1%	71,7%
Cotisations sur retraites	107 162 009	-5,1%	20,7%
Autres produits (3)	4 211 320	+94,7%	0,8%
Reprises sur provisions	34 894 150	-4,3%	6,7%
Total des produits	517 465 995	-3,9%	100%

Source : Rapport du directeur comptable et financier du Régime Local 2022

72% des produits proviennent des cotisations prélevées sur les salaires et allocations chômage,

21% des produits proviennent des cotisations prélevées sur les retraites.

<sup>(3)</sup> Les autres produits sont composés des produits financiers, des recours contre tiers et des produits exceptionnels.

## Résultats de l'année 2022

Le conseil d'administration prend les décisions de gestion nécessaires pour préserver l'équilibre financier du régime : modulation du taux de cotisation, modulation du taux de remboursement, ou encore placement des réserves financières.

En 2022, le **résultat d'exploitation** (différence entre d'une part les cotisations perçues et d'autre part les prestations remboursées et dépenses courantes) est **excédentaire de 19,3 millions** mais **en baisse de près de 43 millions** par rapport à 2021.

Cela montre qu'en 2022, les cotisations perçues restent supérieures au remboursement des prestations malgré la baisse du taux de cotisation de 1,5% à 1,3% à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le **résultat d'exploitation** en 2022 s'explique principalement par :

- **l'inflation de la masse salariale** qui a atténué l'impact de la baisse du taux de cotisation
- une **augmentation importante des dépenses** de santé notamment **hospitalières** en raison de la mise en œuvre de la facturation directe des séjours de soins de suite et de réadaptation / psychiatrie.



# Le conseil d'administration

## COMPÉTENCES du conseil d'administration

Depuis 1995, le Régime Local est géré par un conseil d'administration aux compétences singulières au regard de celles des conseils du Régime général.

**Dans un cadre défini par le Code de la Sécurité Sociale, le Conseil d'administration :**

- nomme son Directeur et son Directeur Comptable et Financier,
- détermine le niveau des prestations et des cotisations, ainsi que les exonérations pour insuffisance de ressources,
- décide du placement des réserves et provisions,
- décide de financer des actions de santé publique.

Il est consulté sur les évolutions législatives ou réglementaires le concernant.



## COMPOSITION du conseil d'administration

Le conseil d'administration se compose en principe de **33 membres**<sup>(4)</sup> titulaires et 23 suppléants, représentatifs de la population couverte par le Régime Local. Le conseil a été **installé par la Mission Nationale de Contrôle le 9 février 2022**<sup>(5)</sup>. Son mandat est de 4 ans.

### 25 MEMBRES DÉLIBÉRANTS

23 représentants titulaires et autant de suppléants, représentants des assurés sociaux et désignés par les unions professionnelles départementales du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle des organisations syndicales nationales de salariés représentatives :

M. Patrick HEIDMANN est Président du conseil d'administration.

Les vice-présidents sont :

1. M. Jean-Martin ADAM
2. M. Yves BERNAUER
3. M. Alain MONPEURT

## Pour la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

### Titulaires

M. Patrick FLETSCHINGER  
 Mme Sabine GIES  
 M. Guy KAUTH  
 Mme Caroline LONGHI  
 M. Jean-Luc RAYMONDAUD  
 Mme Sandrine ROCHE  
 M. Jean-Marc RUHLAND

### Suppléants

M. Fouad BENHARRAK  
 Mme Mélanie BLANDIN  
 M. Claude GUELEN  
 Mme Christelle HOLTZWEILER  
 Mme Nathalie LE DUC  
 Mme Isabelle RENTZ LEMERLE  
 M. Jean-Luc RUE

4. Article D325-3 du Code de la Sécurité Sociale  
 5. Arrêté n°03/2022 du 22 janvier 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle

## Pour la Confédération Générale du Travail (CGT)

### Titulaires

M. Daniel AUBRY  
Mme Estelle GALLOT  
M. Emmanuel GRANDJEAN  
M. Patrick HEIDMANN  
M. Fathi RAHMOUN  
Mme Yolande ROSENBLATT

### Suppléants

Mme Noura BENHAMIDA  
M. Jean-Luc BIELITZ  
M. Laurent FEISTHAUER  
Mme Rebiha SAICHE  
Mme Danielle URSCHER  
M. Jacques WAGNER

## Pour la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT – FO)

### Titulaires

M. Yves BERNAUER  
M. Jacques CASTELLI  
M. Christophe DEMEAUTIS  
M. Michel POULET

### Suppléants

Mme Maria CASOLI  
Mme Tania DOUVIER  
M. Lucas ELMLINGER  
M. Léon RAUCH

## Pour la Confédération Générale de l'Encadrement– Force Ouvrière (CFE - CGC)

### Titulaires

Mme Véronique CHAIGNEAU  
M. Alain MONPEURT  
M. Franck VANDERSOUEPEL

### Suppléants

Mme Catherine LANCIA  
Mme Maryline MOREL  
M. Bruno VINCKEL

## Pour la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

### Titulaires

M. Jean-Martin ADAM  
M. Jean-Louis GARNIER  
Mme Emmanuelle VIERLING- KOVAR

### Suppléants

Mme Corinne LAINE  
M. Laurent WALTER  
Poste vacant



- une personne qualifiée appartenant à une organisation de salariés désignée par le Préfet de Région :  
M. Dominique BUB, représentant de la Fédération de l'Education Nationale (Union Nationale des Syndicats Autonomes)
- un représentant de la Mutualité désigné par la Fédération Nationale de la Mutualité Française :  
Mme Céline HARDY

## 8 MEMBRES CONSULTATIFS



- un représentant des Associations Familiales désigné par l'Union Nationale des Associations Familiales :  
Mme Monique METZ
- un médecin conseil désigné par la Directrice Régionale du Service Médical Grand Est :  
M. le Dr Denis SCHNEIDER
- un représentant désigné conjointement par les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) des trois départements :  
Non désigné à ce jour
- le Directeur et le Directeur Comptable et Financier du Régime Local sont désignés par le Conseil d'Administration parmi les agents en activité des Caisses Primaires d'Assurance Maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle ou de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle :  
Mme Isabelle LUSTIG, Directrice de la CARSAT  
M. Jean-Claude JULLY, Directeur Comptable et Financier de la Carsat
- trois <sup>(7)</sup> représentants des employeurs désignés par les Unions Départementales du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :  
M. Thierry BRICOLA



## LES COMMISSIONS



### LA COMMISSION PERMANENTE

#### Titulaires

M. Patrick HEIDMANN  
M. Jean-Martin ADAM  
M. Yves BERNAUER  
M. Alain MONPEURT  
Mme Sabine GIES  
M. Dominique BUB  
Mme Céline HARDY

#### Suppléants

M. Fathi RAHMOUN  
Mme Emmanuelle VIERLING-KOVAR  
M. Michel POULET  
Mme Véronique CHAIGNEAU  
M. Jean-Luc RAYMONDAUD  
Pas de suppléant  
Pas de suppléant

### LA COMMISSION FINANCIERE

#### Titulaires

M. Jean-Marc RUHLAND  
M. Fathi RAHMOUN  
M. Franck VANDERSOUEP  
Mme Emmanuelle VIERLING-KOVAR  
M. Christophe DEMEAUTIS  
M. Dominique BUB  
Mme Céline HARDY

#### Suppléants

M. Guy KAUTH  
Mme Danielle URSCHEL  
M. Alain MONPEURT  
M. Jean-Louis GARNIER  
M. Jacques CASTELLI  
Pas de suppléant  
Pas de suppléant

### LA COMMISSION PREVENTION

#### Titulaires

M. Jean-Luc RUE  
Mme Yolande ROSENBLATT  
Mme Véronique CHAIGNEAU  
M. Jean-Martin ADAM  
M. Jacques CASTELLI  
M. Dominique BUB  
Mme Céline HARDY

#### Suppléants

Mme Caroline LONGHI  
M. Daniel AUBRY  
M. Franck VANDERSOUEP  
M. Jean-Louis GARNIER  
M. Michel POULET  
Pas de suppléant  
Pas de suppléant

## L'ACTIVITE du conseil d'administration en 2022

Le conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises en 2022.

La séance du 9 février, première de ce mandat, fut consacrée à son installation par la Mission Nationale de Contrôle.

Chaque réunion a ensuite permis au conseil de suivre la situation financière du régime et de définir ou ajuster la stratégie de gestion des réserves en fonction de la situation des marchés.

Il a statué sur les demandes de financement de projets d'action en matière de prévention en santé publique.

Il a également été informé des évolutions législatives ou réglementaires pouvant avoir un impact sur le fonctionnement du Régime, par exemple le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale.

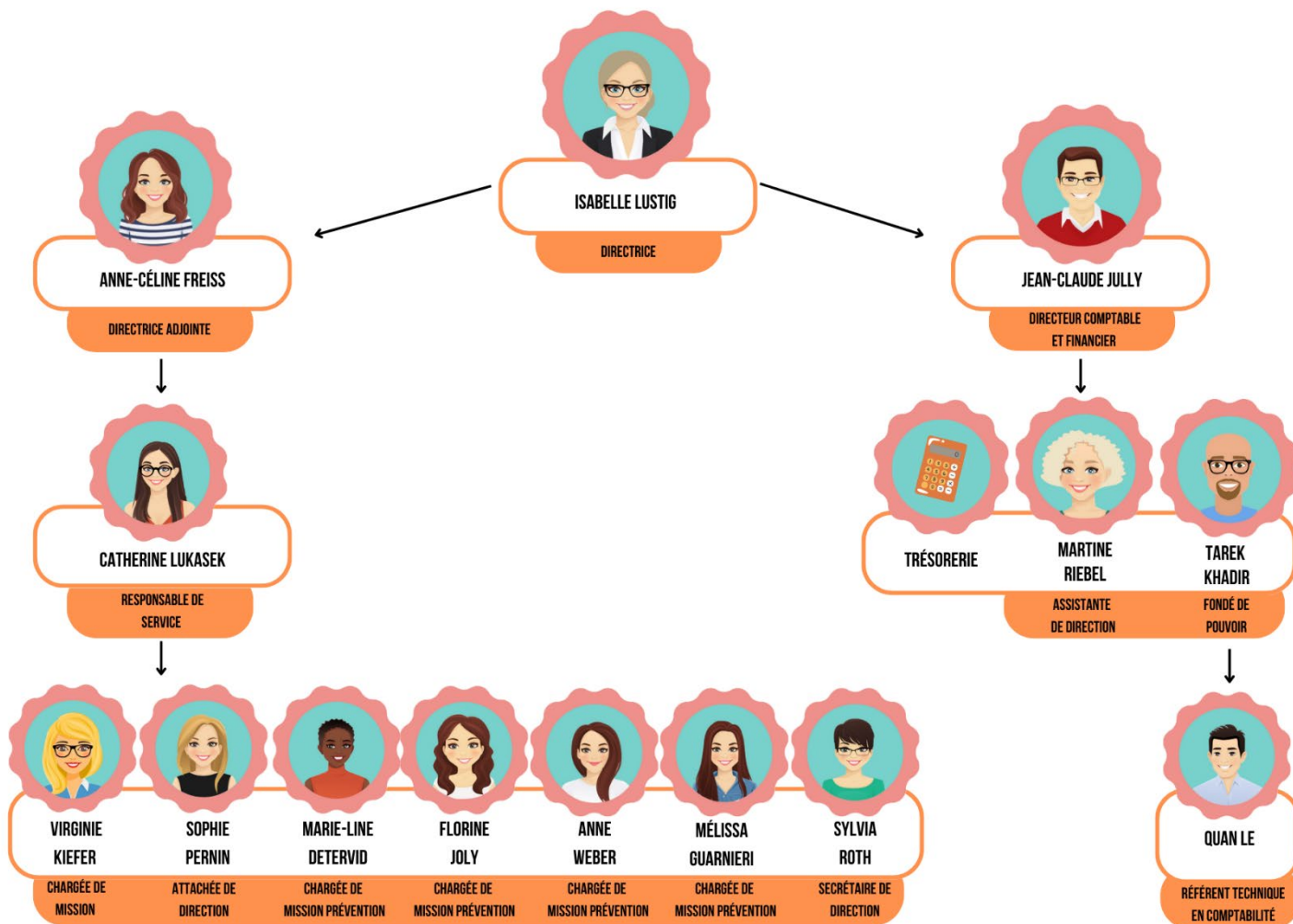
**Le Conseil d'administration s'est réuni 5 fois en 2022 :**

- le 9 février,
- le 29 mars,
- le 21 juin,
- le 18 octobre,
- et le 15 décembre.

# L'équipe administrative

Les missions principales de l'équipe administrative sont d'apporter tout le **soutien technique** nécessaire au **Conseil d'administration** pour qu'il prenne les décisions de gestion du Régime Local, puis de mettre en œuvre ses décisions.

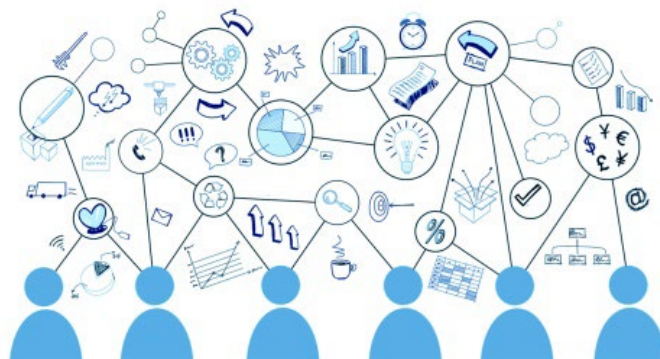
A cette fin, elle mobilise ses compétences dans les domaines **juridique, statistique, comptable, de santé publique** ou encore de **communication**.



## Les représentations du Régime Local

Le Régime Local est un **acteur de la vie institutionnelle régionale**, participant aux instances décisionnelles de la santé publique et de l'éducation à la santé.

L'Instance de Gestion est représentée notamment au sein de **l'Agence Régionale de Santé Grand Est** (Conseil de Surveillance, Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie, Commissions de Coordination, Commissions Spécialisées, Conseils Territoriaux de Santé). Elle siège également au **Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale Alsace Moselle**, à la **Commission du Droit Local** ainsi qu'à **l'Union Nationale des Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie** (UNOCAM).



---

## Les relations avec le Régime Général de Sécurité Sociale

Pour le fonctionnement quotidien, le Régime Local est adossé aux organismes de sécurité sociale :

- les **Caisse Primaires d'Assurance Maladie** (CPAM) affilient les assurés et leur servent les prestations du régime ;
- la **Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail** (CARSAT) d'Alsace Moselle vérifie les droits des nouveaux retraités et prélève leur cotisation ;
- l'URSSAF - caisse nationale, via ses **Unions de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales** (URSSAF), centralise les cotisations du régime précomptées sur les salaires, pensions et autres revenus de remplacement.

En contrepartie, le Régime Local rémunère ces services en versant à la Caisse nationale d'Assurance Maladie une contribution égale à **0,5%** du montant des prestations versées et à la CARSAT Alsace Moselle une contribution égale à **0,5%** du montant des cotisations prélevées.

Cette organisation permet naturellement de limiter les frais de fonctionnement.  
En 2022, cette rémunération s'élève à **2,6 millions** d'euros, soit **0,5%** du total des charges.

## L'articulation avec les complémentaires santé

La prise en charge du Régime Local vient se placer entre la prise en charge par le Régime général et la prise en charge par la complémentaire santé le cas échéant.



----- Complémentaire santé

----- Régime Local

----- Régime général

### CONSULTATION D'UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE SECTEUR 1

Marie consulte son médecin généraliste secteur 1 (sans dépassement d'honoraires) et s'acquitte de **25€** d'honoraires.



L'Assurance maladie obligatoire a une base de remboursement de **25 €**



un taux de remboursement de **70 %**



**régime local**  
le plus qui change la vie

Le taux de remboursement du Régime Local est de **20 %**

Il rembourse donc à Marie



**5 €**

Elle rembourse donc à Marie **16,50 €**



L'Assurance maladie obligatoire impose une participation forfaitaire de **1 €**



non remboursable

#### ❗ IMPORTANT :

Si Marie n'a pas de complémentaire santé, il lui restera à charge **3,50 €**

**3,50 €**

Marie a une complémentaire santé responsable qui prend en charge 10% au titre du **ticket modérateur**.

Soit :  
• 25€ x 10% = 2,50€

Au final, il reste à la charge de Marie : (participation forfaitaire non remboursable)



**1 €**

Au total, Marie est remboursée de :

- 16,50 € par l'Assurance maladie obligatoire
- 5€ par le Régime Local
- 2,50 € par sa complémentaire santé

La complémentaire santé rembourse donc à Marie **2,50 €**



## Rembourser des prestations complémentaires

Le Régime Local verse des prestations complémentaires, au-delà du régime de base de la Sécurité sociale, dans la limite des tarifs de sécurité sociale.

Il prend en charge tout ou partie du ticket modérateur de ville, la totalité du ticket modérateur hospitalier, ainsi que le forfait hospitalier.

Le taux de remboursement moyen du Régime Local (soins de ville et hospitalisation) est de 23%.

Après le remboursement du Régime général (environ 70%) et du Régime Local (23%), il ne reste que 7% de la base de remboursement à la charge de l'assuré.

PRESTATIONS	Taux de remboursement du régime général	Taux de remboursement du Régime Local <sup>1</sup>	Taux de remboursement total
<b>1. Honoraires et indemnités de déplacement</b>			
• Médecins généralistes ou spécialistes - chirurgiens-dentistes - sages-femmes.....	70%	20%	90%
• Auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues) .....	60%	30%	90%
• Psychologues (dispositif MonPsy -8 séances/an) .....	60%	30%	90%
• Indemnités kilométriques.....	100%	/	100%
<b>2. Actes techniques</b>			
• Actes dont le tarif est inférieur à 120€.....	70%	20%	90%
• Participation forfaitaire pour les actes >=120€.....	0€	24€	24€
<b>3. Médicaments</b>			
• Médicaments : - reconnus irremplaçables et coûteux.....	100%	/	100%
- à service médical rendu majeur ou important, préparations magistrales.....	65%	25%	90%
- à service médical rendu modéré.....	30%	50%	80%
- à service médical faible.....	15%	/	15%
<b>4. Analyses et prélèvements de laboratoire</b>			
• Actes en B (biologie).....	60%	30%	90%
• Actes en P (anatomie et cytologie pathologiques) .....	70%	20%	90%
• Prélèvement effectué par du personnel médical, chirurgiens-dentistes, sages-femmes.....	70%	20%	90%
• Prélèvement effectué par du personnel non médical.....	60%	30%	90%
<b>5. Autres frais médicaux</b>			
• Accessoires, pansements, petit appareillage.....	60%	30%	90%
• Prothèses auditives - orthopédie - optique.....	60%	30%	90%
• Prothèses dentaires.....	70%	20%	90%
• Grand appareillage.....	100%	/	100%
<b>5. Frais de transport.....</b>	<b>65%</b>	<b>35%</b>	<b>100%</b>
<b>6. Hospitalisation</b>			
• Frais de séjour, frais de salle d'opération, honoraires des praticiens et auxiliaires médicaux, frais d'analyse et d'examens de laboratoire réalisés pendant le séjour hospitalier.....	80%	20%	100%
• Forfait journalier hospitalier .....	0€	20€	20€
• Forfait journalier hospitalier en établissement psychiatrique.....	0€	15€	15€
• Forfait patient urgences (FPU tarif plein / minoré) .....	0€	19,61€ / 8,49€	19,61€ / 8,49€
<b>7. Frais de cure thermale</b>			
• Hospitalisation médicalement justifiée.....	80%	20%	100%
• Cure thermale libre : - Honoraires (forfait de surveillance, pratiques médicales complémentaires) .....	70%	20%	90%
- Frais d'hébergement, frais de transport.....	65%	/	65%
- Frais d'hydrothérapie.....	65%	25%	90%



**126,8 millions d'euros** de prestations pour les soins hospitaliers

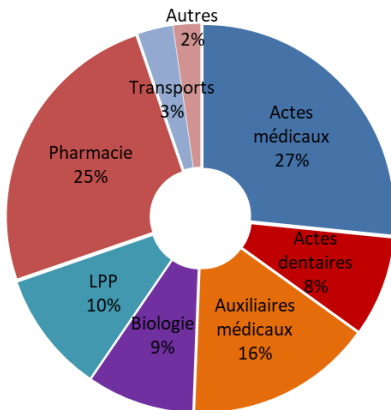
**77,7 millions d'euros** versés aux hôpitaux publics ou privés à but non lucratif

**48,9 millions d'euros** versés au titre des forfaits journaliers hospitaliers



**360 millions d'euros** de prestations pour les soins de ville

Répartition par type d'actes



retrouvez [ici](#) le témoignage de Marie-Line, qui nous parle des remboursements des soins à l'hôpital (disponible sur la chaîne YouTube du Régime Local)



L'ensemble des postes de dépenses est en progression par rapport à 2021. Les postes qui affichent la progression la plus importante sont : **les transports (+11%)** qui poursuivent leur rattrapage d'avant crise, **la pharmacie (+6%)** principalement tirée à la hausse par l'innovation thérapeutique et **les actes médicaux (+3%)**.

D'autres dépenses habituellement dynamiques voient leur progression ralentie en 2022 : **les actes des auxiliaires médicaux (+2,6%)**, **les actes de biologie (1,4%)**, **la liste des produits et prestations (LPP - matériels d'aide à la vie, pansements, orthèses et prothèses externes...)** (+0,1%).

## L'accès aux soins et la solidarité

Le Régime Local favorise ainsi l'accès aux soins : ses bénéficiaires sont **mieux remboursés**, ce qui évite qu'une partie de la population renonce à recourir à des soins en raison de leur coût. Comme il repose sur la solidarité, il est particulièrement **protecteur** des chômeurs, des retraités, des personnes à faibles ressources et des familles.



## A l'écoute des bénéficiaires et partenaires

L'instance de gestion du Régime Local est à l'écoute de ses bénéficiaires et partenaires (notamment via la rubrique « Contact » du site internet du [Régime Local](#). Elle répond aux sollicitations concernant par exemple la réglementation applicable, les conditions de droit au Régime Local ou encore les conditions de prélèvement de la cotisation).



Près de 2 000 sollicitations  
ont ainsi été traitées en 2022



## La communication du Régime Local

Le Régime Local d'Assurance Maladie est présent et actif sur les réseaux sociaux. Il partage notamment ses actualités via Facebook et LinkedIn.

Il diffuse également les actualités de ses partenaires ainsi que les actions qu'il finance sur le territoire Alsacien et Mosellan.



En 2022, le Régime Local a  
partagé près d'une centaine de  
publications sur sa page  
Facebook

Exemple d'une  
publication sur la page  
du Régime Local  
d'Assurance Maladie  
d'Alsace-Moselle.

**Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle**  
Publié par Anne Weber-Schichtel · 27 septembre 2022 ·

Pour en savoir plus sur la nutrition .. les repères nutritionnels, les aliments ultra transformés, le nutri-score, les régimes à la mode, les idées reçues 🍌🥗🥤

#colmar #nutrition #bienmanger #conference

**ACTION ALIMENTATION**  
SANTÉ FITNESS

En partenariat avec la Ville de Colmar et le Régime Local d'Assurance Maladie Alsace Moselle, le Réseau Santé Colmar et la MSA d'Alsace vous invitent à une

**Conférence Débat**  
**Manger, c'est la vie**  
*Prendre soin de sa santé en mangeant*

ce Moselle

ADRESSE DU RDV : Auditorium du Pôle Média Culture Edmond Gerrer,  
1, place de la Montagne Verte - 68000 COLMAR  
Accès par la rue du Chasseur (allée Nord du bâtiment)  
Pour tous renseignements complémentaires : 03.89.20.78.85

**régime local** **Colmar** **Réseau Santé Colmar** **réseau santé Colmar**



## Contribuer au développement de la prévention

### Champ d'intervention

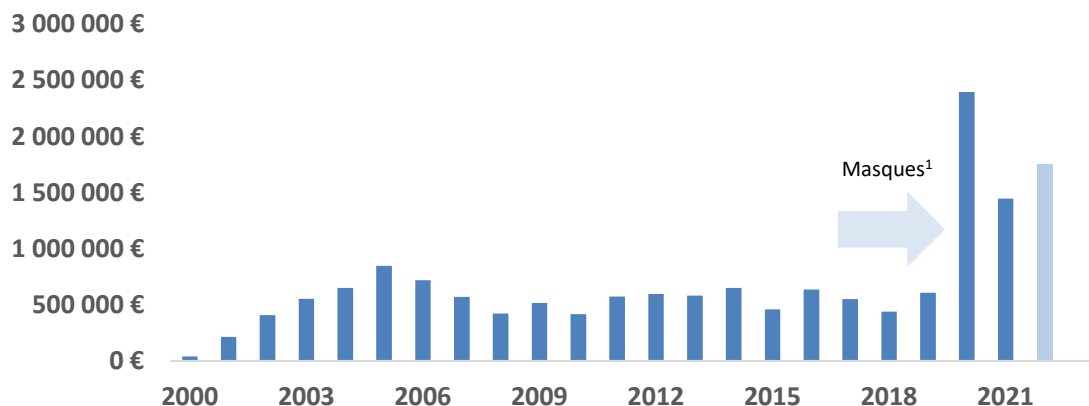
Les administrateurs du Régime Local d'Assurance Maladie ont la possibilité d'affecter des crédits pour le financement de programmes de santé publique depuis 1998. Au fur et à mesure des années, ils ont priorisé des axes en tenant compte des pathologies les plus prégnantes sur les territoires alsacien et mosellan.

- En décembre 1999, le thème de la prévention contre les **maladies cardio-vasculaires** a été retenu car ces pathologies représentaient la première cause de mortalité en Alsace Moselle. Actuellement il s'agit de la deuxième cause de décès.
- En novembre 2004, le programme a été étendu à la prévention des **cancers** qui découlent des mêmes facteurs de risques. Depuis 2005, les cancers sont la première cause de mortalité en Alsace Moselle.
- Puis en décembre 2018, la **broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO)** a été ajoutée comme axe prioritaire. Cette pathologie ne constitue pas la plus importante des causes de décès mais le niveau de mortalité en Alsace Moselle est très élevé lorsqu'on le compare à celui de l'ensemble du Grand-Est et plus encore à l'ensemble de la France.
- En avril 2021, la prévention de la **désinsertion professionnelle** et l'accompagnement au retour à l'emploi des personnes malades, la prévention des **déficits de la vision et de l'audition** et la prévention de **la santé mentale** ont été ajoutés pour répondre aux nouveaux enjeux de santé publique.



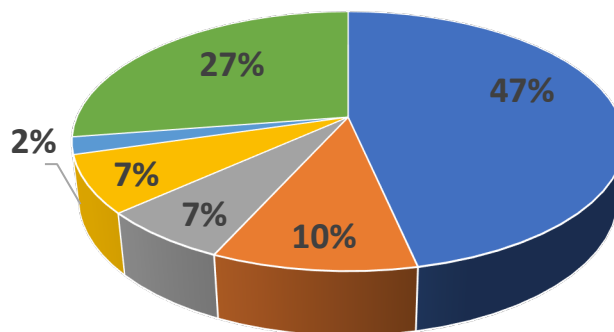
En 2022, le conseil d'administration du Régime Local d'Assurance Maladie a émis **37 délibérations favorables** et a financé **55 actions de prévention à hauteur de 1 754 650,07 €**. Le nombre d'actions et l'engagement financier du Régime Local pour la prévention sont en forte hausse depuis 2020.

### Evolution des financements prévention



1 - Contribution à la distribution de masques à la population d'Alsace Moselle pendant la crise sanitaire

### Répartition des subventions prévention par thème



- Maladies cardio-vasculaires
- Activité physique adaptée
- Santé mentale
- Cancer
- Tabagisme
- Nutrition



47 % des financements ciblent l'ensemble des **facteurs de risques cardio-vasculaires**. Ces actions sont principalement à destination du grand public ou du public salarié. Elles prennent la forme de stands d'informations, de dépistages du diabète et de l'hypertension artérielle. Elles se déroulent lors de manifestations collectives, dans des entreprises ou dans des centres de santé au travail. Elles peuvent aussi s'adresser à des personnes qui présentent des facteurs de risques et prendre la forme d'accompagnement personnalisé. Par exemple, le Régime Local d'Assurance Maladie participe au programme **je t'aime mon cœur**.



27% des financements concernent la **prévention nutritionnelle**. Ces actions se déroulent essentiellement en milieu scolaire ou extra-scolaire. L'objectif est de favoriser les habitudes de vie saines pour la santé dès le plus jeune âge.



10% des financements concernent **l'activité physique**. Ce sont souvent des actions de type « sport santé sur ordonnance ». Par exemple, le Régime Local d'Assurance Maladie participe au dispositif régional **Prescri'mouv**. Il s'agit d'un dispositif visant à améliorer la santé et la condition physique des patients adultes atteints de certaines pathologies (diabète, cancer du sein, colorectal ou prostate, artérite des membres inférieurs, maladie coronaire stabilisée, broncho-pneumopathie obstructive, obésité) grâce à la pratique d'une activité physique ou sportive. Le médecin traitant est au cœur de la prise en charge, il oriente son patient sur prescription médicale vers le dispositif. Ensuite, un opérateur de Prescri'mouv prendra en charge le patient pour le versant activité physique adaptée.



7% des financements concernent la **santé mentale**. Ces actions visent, par exemple, à améliorer les compétences psychosociales des enfants dans les établissements scolaires. Des groupes de parole, de l'art-thérapie ou encore de la relaxation sont proposés aux adultes à risque, comme les proches aidants, ou les personnes ayant des antécédents de problèmes psychologiques. L'activité physique, en temps que promoteur d'équilibre psychique, est également développé.



7% des financements concernent les **cancers**. Il s'agit d'actions qui visent les facteurs de risques. Par exemple, la réalisation d'un agenda scolaire pour les enfants avec des conseils sur la prévention solaire. Il peut s'agir aussi d'actions qui accompagnent les entreprises pour la réinsertion des salariés ayant eu un cancer.



2% des financements concernent la **lutte contre le tabagisme**. Il s'agit essentiellement d'actions qui font la promotion des espaces sans tabac. Ces lieux permettent de dénormaliser le tabac, protéger les jeunes, encourager à l'arrêt et préserver l'environnement.



### Quelques chiffres sur les 55 actions de prévention soutenues par le Régime Local :

- 77% ciblent les adultes et 23% ciblent les enfants.
- 62% ont été renouvelées et 38% sont des nouvelles actions.
- 16% apportent une attention particulière aux personnes en situation de précarité sociale et économique.

## Exemple d'actions de prévention cardio-vasculaire financées par le Régime Local pour les salariés et pour le grand public

La subvention du Régime Local a permis aux réseaux de santé métabolique d'organiser des stands d'informations, des dépistages et des ateliers pour les salariés et pour le grand public alsaciens.

Les réseaux sont présents au plus près des salariés, au sein des entreprises ou dans les centres de santé au travail. Ils sont présents également dans de nombreux lieux qui accueillent du grand public (gares, marchés, fêtes du sport, parcours du cœur...).

Sur la photo, la diététicienne du Réseau Cardio Prévention Obésité anime un stand « diététique » au sein d'une entreprise en octobre 2022.



Sur les photos, le médecin et l'infirmière du Réseau Santé Colmar, proposent un dépistage du diabète et de l'hypertension artérielle en juillet 2022 et en octobre 2022 (journée du cœur)

## Exemple d'une action de prévention cardio-vasculaire innovante financée par le Régime Local



Le boîtier connecté Géocoeur s'installe au-dessus des défibrillateurs et permet d'alerter les passants en cas d'arrêt cardiaque à proximité. Il permet d'apporter le défibrillateur à la victime de l'arrêt cardiaque le plus vite possible, avant même l'arrivée des secours, et sauver des vies. Ce gain de temps est extrêmement important car lors d'un arrêt cardiaque, chaque minute sans prise en charge diminue de 10% les chances de survie et au-delà de 5 minutes, les lésions cérébrales sont irréversibles.

En 2022, le boîtier Géocoeur a reçu le premier prix du concours Lépine. Il s'agit d'une belle reconnaissance du travail effectué par l'Association Française des Premiers Répondants de Moselle (AFPR). La Directrice du concours Lépine a salué une invention très importante sur le plan humaniste et un objet connecté pour le bien de tous. Ces valeurs sont aussi celles du Régime Local d'Assurance Maladie et nous sommes ravis d'avoir contribué à cette belle aventure « made in Moselle ».

Moment de convivialité pour célébrer le prix au concours Lépine en présence des partenaires, à Metz, le 20 juin 2022.

Sur la photo, de gauche à droite : M. HEIDMANN (Président du Régime Local), M. LEYBOLD (Président de l'AFPR) et M. WEITEN (Président du Conseil Départemental de Moselle).

## Exemple d'une action en santé mentale financée par le Régime Local : le développement des capacités d'agir des enfants



La médiation animale proposé par le Programme de Réussite Educative de Schiltigheim permet d'optimiser le développement social, affectif, cognitif, sensoriel et moteur des enfants fragilisés par un environnement social et familial précaire.

Ces ateliers permettent également de limiter les conséquences négatives de cet environnement sur le **bien-être** des enfants.



Extrait du bilan de l'action :

« Une enfant, élève de CM1, totalement mutique s'est ouverte grâce à la participation à cet atelier : elle a réussi à dialoguer avec une adulte « inconnue » alors qu'au début elle ne répondait que par oui ou non. A partir du mois d'octobre, il y a eu un changement d'attitude et cette enfant a commencé à interroger l'animatrice sur les animaux et leurs habitudes. »

## Exemple d'une action de prévention nutritionnelle financée par le Régime Local

Le Régime Local d'Assurance Maladie a financé l'association Agriculture et Alimentation Durable pour la réalisation d'un dictionnaire pédagogique, illustré et bilingue (franco-allemand). Avec le soutien du Rectorat de l'Académie de Strasbourg, ce dictionnaire a été mis à disposition des écoles, associations et structures périscolaires alsaciennes qui mènent des projets de prévention nutritionnelle.

Le dictionnaire a été réalisé par des enfants et des seniors, suite à des rencontres intergénérationnelles.



Le Régime Local d'Assurance Maladie s'investit dans le dispositif régional Prescri'mouv depuis 2018. Il s'agit d'un dispositif qui facilite la pratique d'activité physique en toute sécurité sur prescription médicale. Il permet au médecin traitant d'orienter ses patients en toute sécurité vers une offre d'activité physique adaptée, de qualité et réalisée au plus proche de leur domicile.

Par ailleurs, dans le cadre du Contrat Local de Santé de Strasbourg, le Régime Local d'Assurance Maladie co-finance depuis 2012 le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance qui offre une année de gratuité d'activité physique aux bénéficiaires du dispositif Prescri'Mouv, puis 2 années à un tarif solidaire.

Le Régime Local a participé le lundi 10 octobre 2022 aux 5èmes Assises Européennes du Sport Santé sur Ordonnance, un bel événement riche en échanges avec les différents acteurs pour fêter les 10 ans du Sport Santé Sur Ordonnance à Strasbourg.

Le Régime Local n'a pas hésité il y a 10 ans à se lancer dans cette aventure en apportant un financement au dispositif.

Le Président du Régime Local, M. HEIDMANN, a eu l'honneur de prendre la parole lors des discours de clôture de cette journée.



Les **Contrats Locaux de Santé** (CLS) sont des dispositifs initiés par la loi Hôpital Patient Santé et Territoires de 2004. Ils ont pour objectif principal de réduire les inégalités territoriales de santé en mettant en œuvre des actions au plus près des population d'un territoire.

Le Régime Local d'Assurance Maladie est engagé dans 6 CLS alsaciens et mosellans :

Départements	Lieux
67	Eurométropole de Strasbourg
	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Saverne
68	Communauté d'agglomération de Guebwiller
	Communauté de communes d'Altkirch
57	Eurométropole de Metz
	Communauté d'agglomération de Thionville



Signature du contrat local de santé de la communauté d'agglomération de Guebwiller le 17.11.2022.

Sur la photo (de gauche à droite) :

M. CHIPPONI (Sous-Préfet de Thann-Guebwiller), M. ROTOLO (Président de la communauté de communes de Guebwiller), M. BERNAY (Directeur-adjoint de l'Agence Régionale de Santé), M. SCHERRER (Directeur de l'hôpital de Guebwiller), Mme BRIE (Sous-Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales), M. HEIDMANN (Président du Régime Local) et M. GARNIER (Administrateur du Régime Local).

## Installation du nouveau conseil d'administration du Régime Local



L'actuel conseil d'administration du Régime Local a été installé le **9 février 2022 pour une durée de 4 ans** par les représentants de la Mission Nationale de Contrôle, M. Patrice BEAUMONT, Chef d'Antenne, et son adjointe Mme Stéphanie Vivien-DUROUCHARD.

Ce conseil succède à celui installé le **23 janvier 2020**, dont le mandat était de manière dérogatoire fixé à deux ans, afin de s'aligner sur le rythme de renouvellement des organismes du Régime général.

**M. Patrick HEIDMANN**, représentant de la CGT et Président depuis 2020, a été réélu à la majorité Président de ce nouveau conseil.

Les vice-présidents sont **M. Jean-Martin ADAM** (CFTC), **M. Yves BERNAUER** (FO) et **M. Alain MONPEURT** (CFE-CGE).

Le conseil a, lors de cette séance, désigné ses représentants au sein des instances extérieures, notamment les instances de l'ARS (conseil de surveillance, CRSA, ...) et de l'UNOCAM (Union Nationale des Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie).





## Formation des nouveaux administrateurs

Les administrateurs de la nouvelle mandature du conseil d'administration ont bénéficié d'une **formation le 22 février 2022**, au cours de laquelle l'équipe administrative de l'instance de gestion du Régime Local leur a présenté les **différents aspects du fonctionnement et des missions du Régime Local**, ainsi que les **modalités d'exercice de leur mandat**.

## Baisse du taux de cotisation au 1<sup>er</sup> avril

Au cours de l'année 2021, le Régime Local avait réalisé une étude approfondie de sa situation financière et décidé de baisser le taux de la cotisation maladie à **1,3 %**. Cette mesure est **entrée en vigueur en avril 2022**.

Il s'agit du taux applicable aux salaires, avantages de retraites et tous autres revenus de remplacement. Ce taux était jusqu'alors fixé à **1,5 %**. Il n'avait pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Pour les cotisants, il s'agit d'une baisse des contributions au régime de **64 millions d'euros** annuelle.

Les exonérations existantes sont maintenues, à savoir exonérations en cas d'insuffisance de ressources sur les retraites, sur les allocations chômage et sur les salaires des apprentis.

Ce n'est pas un poisson, le taux de cotisation du Régime Local d'Assurance Maladie baisse à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.



1<sup>er</sup> avril 2022

NOUVEAU  
TAUX DE  
COTISATION

Ce taux passera de  
**1,5% à 1,3%**

Cette baisse représente une économie de 64 millions d'euros par an pour l'ensemble des cotisants du Régime Local.



## La prise en charge du « forfait Patient Urgences »



Depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2022**, les personnes de passage aux urgences, non suivi d'une hospitalisation s'acquittent du "Forfait Patient Urgence" (FPU) fixé à **19.61€** (ou **8,49€** pour les patients en Affection Longue Durée).

Ce forfait, qui remplace les anciennes modalités de paiement aux urgences, **est pris en charge dans son intégralité par le Régime Local pour ses bénéficiaires**.

## Un site internet plus efficace



Depuis l'été 2022, le site internet du Régime Local est géré par un nouvel hébergeur. Cette migration a permis un **minutieux travail de mise à jour des informations** et d'**améliorer la navigation des utilisateurs**.

## Rencontre avec le directeur de la CNAM

Le 4 février 2022, M. Thomas Fatôme, directeur de la CNAM, et ses collaborateurs, ont profité d'une visite à la CARSAT Alsace Moselle pour rencontrer la direction et l'équipe administrative de l'instance de gestion du Régime Local.

Cet **échange riche et constructif** sur le fonctionnement du régime et les dossiers en cours et a permis d'améliorer certains rouages, car, rappelons-le, le Régime Local s'appuie sur les CPAM pour l'affiliation de ses bénéficiaires et le remboursement de la part complémentaire des dépenses de santé assurée par le régime.



Ci-dessus une partie des participants CNAM : Mme RICHARD, Mme REYNAUD, M. FATOME et Mme THIEBEAULD.  
Ci-dessous une partie des participants du Régime Local : Mme KIEFER, M. JULLY, Mme LUSTIG, Mme LUKASEK et Mme PERNIN



## Webinaire la Santé à voix haute

Le 5 avril 2022, M. Patrick Heidmann et Mme Anne-Céline Freiss, respectivement Président et directrice-adjointe du Régime Local, ont participé à un **webinaire sur le Régime Local, son histoire et son actualité**.

Ils étaient accompagnés de M. Émilien Rhinn, spécialiste de l'histoire du droit local d'Alsace-Moselle.

Ce webinaire, à l'attention du grand public, était organisé par l'association « la santé à voix haute" ([www.lasanteavoixhaute.fr](http://www.lasanteavoixhaute.fr)) et animé par M. Francois Tuffreau, président de l'association.

La Santé à voix haute est une association qui se donne pour objectif de mieux comprendre les enjeux et politiques de santé, et de favoriser le débat sur ces questions. Elle regroupe des professionnels de santé et organise régulièrement des webinaires sur les politiques de santé.

Le webinaire a eu lieu en direct (inscription gratuite tout public) et est [disponible en ligne](#).

# Santé à voix haute

La fabrique des politiques de santé

**WEBINAIRES**

## Régime local Alsace-Moselle un siècle de complémentaire santé universelle

**WEBINAIRE Mardi 5 avril - 18h30 - 20 h30**

En Alsace-Moselle, les habitants sont mieux assurés que dans le reste de la France. Financée par une cotisation prélevée directement sur les salaires ou les retraites, cette complémentaire-santé universelle offre de nombreux avantages : la cotisation est proportionnelle au traitement, les frais de gestion sont particulièrement réduits et les bénéficiaires bénéficient tous des mêmes remboursements, sans aucune démarche à entreprendre.

Explorer le régime local d'Alsace Moselle, c'est ouvrir un livre d'histoire qui remonte jusqu'à l'Allemagne Bismarckienne et à une période où l'"Alsace-Lorraine" vivait sous souveraineté allemande, à la suite de la guerre franco-prussienne et du Traité de Francfort.

Pour nous aider à comprendre cette période essentielle de l'histoire de la protection sociale de notre pays, seront présents M. Émilien Rhinn, spécialiste du droit local d'Alsace-Moselle, M. Patrick Heidmann et Mme Anne-Céline Freiss, respectivement président et directrice-adjointe du régime local. Ce webinaire sera animé par François Tuffreau.

[Tout savoir sur le régime local](#)

## Extension du Régime Local aux ayants droit jusqu'à 24 ans

Le conseil d'administration a décidé d'étendre sa couverture **au profit de ses jeunes bénéficiaires**.

Jusqu'au 1er janvier 2022, le Régime Local couvrait toute personne à la charge effective, totale et permanente d'un bénéficiaire du Régime Local, **jusqu'à l'âge limite de 20 ans**. Relevaient ainsi de ce régime en tant qu'ayant droit de leur parent bénéficiaire, les enfants jusqu'à 20 ans, qui poursuivaient leurs études.

**Le conseil d'administration a souhaité permettre aux jeunes assurés un meilleur accès aux soins en étendant le droit au Régime Local à tous les enfants à la charge d'un parent bénéficiaire (sans référence à la poursuite d'études), jusqu'à l'âge de 24 ans.**

Cette modification a été introduite dans le Code de la sécurité sociale par un **amendement du gouvernement à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022**, avec le précieux soutien de parlementaires d'Alsace-Moselle.



## Fiabilisation des droits des actifs au Régime Local

Au regard de l'article L325-1 du Code de la Sécurité sociale, les situations régulières de droits au Régime Local pour un salarié affilié dans une CPAM hors Alsace-Moselle sont limitées (ex : activité itinérante, chômeur en maintien de droit).

Les CPAM mènent régulièrement des opérations de contrôle et de régularisation des droits au Régime Local.

En 2022, des échanges ont eu lieu entre l'instance de gestion du Régime Local et les **CPAM hors Alsace-Moselle pour rappeler les conditions d'affiliation et les modalités de régularisation**.

## Fiabilisation du prélèvement de la cotisation

Le Régime Local d'assurance maladie a engagé en 2019 des travaux avec l'URSSAF d'Alsace afin de s'assurer que la cotisation due par les bénéficiaires salariés est effectivement prélevée par les employeurs alsaciens qu'elle gère.

L'URSSAF Lorraine a rejoint le groupe de travail et mène également depuis septembre 2020 ces campagnes de fiabilisation de la cotisation au Régime Local sur salaires pour les employeurs mosellans.

Les URSSAF ont constaté **une amélioration du recouvrement de la cotisation au Régime Local sur les salaires en Alsace et Moselle** déclarés par les entreprises sélectionnées lors des différentes campagnes.

Entre 2018 et le deuxième trimestre 2022, l'assiette de cotisation au Régime Local déclarée trimestriellement est multipliée par 4. Les cotisations trimestrielles déclarées passent de 66 000€ à 226 000€.

## Demandes d'évolutions du Code de la Sécurité Sociale

### Les demandes d'évolutions souhaitées

Le Conseil d'administration défend trois demandes d'évolution du code de la sécurité sociale :

- Augmenter le plafond de l'enveloppe dédiée à la prévention en santé publique, qui correspond actuellement à 0,5% du montant des dépenses de prestations, à hauteur de 3% (modifier L325-2 CSS), afin de pouvoir investir davantage dans ce champ aux enjeux majeurs pour la santé publique,
- Elargir les possibilités de placements du Régime Local (modifier D325-20 CSS).
- Permettre au Régime Local d'accorder des prêts à taux zéro et des subventions d'investissement aux acteurs locaux de la santé et du médico-social (à intégrer dans D325-4 CSS)

### Rencontres avec les parlementaires

Pour porter ces demandes, le Président et la Direction ont rencontré à Paris, le 19 octobre, les parlementaires alsaciens-mosellans. Ce fut l'occasion de leur présenter en détail le **fonctionnement du Régime Local et les enjeux qui le concernent**.

Dans le prolongement de cette rencontre, un webinaire a eu lieu le 6 décembre, à destination des parlementaires et de leurs collaborateurs. L'équipe administrative du Régime Local a abordé **de façon plus technique les règles applicables au Régime Local : positionnement, conditions d'affiliation, prestations, aspects financiers, prévention santé**.



Mme Isabelle Lustig, Directrice, et M. Patrick Heidmann, Président, devant des parlementaires d'Alsace Moselle le 19 octobre.

Pour en savoir plus...

une vidéo de 3 minutes sur [YouTube](#)



## Le régime local : mode d'emploi



Alsace  
Moselle





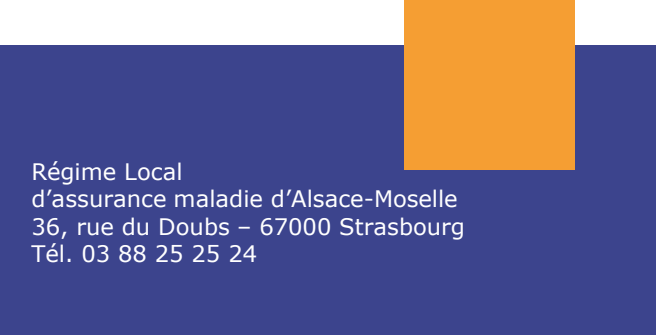
# régime local

d'assurance maladie  
Alsace-Moselle

[regime-local.fr](http://regime-local.fr)



LE + QUI CHANGE LA VIE

A decorative graphic consisting of a large dark blue rectangle on the left and a smaller orange square on the right, partially overlapping the blue one.

Régime Local  
d'assurance maladie d'Alsace-Moselle  
36, rue du Doubs – 67000 Strasbourg  
Tél. 03 88 25 25 24